

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.Services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi.	3
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	
	1.5.1		
	1.5.2		
	1.6.	Eaux traitées	
	1.6.1		
	1.6.2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.		ication de l'eau et recettes du service	
۷٠			
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.2.3.	Facture d'eau type (D102.0)	
_		Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	
	3.3.1	,	
	3.3.2	1 /	
	3.3.3	1 /	
	3.3.4	1 /	
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Finar	ncement des investissements	23
	4.1.	Branchements en plomb.	23
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	23
	4.4.	Amortissements	
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service	24
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
	cours du	ı dernier exercice	
5.		ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6			
6.	rable	eau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau **☑ communal** ☐ intercommunal Nom de la collectivité : Mayenne Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune Compétences liées au service : Oui Non V Production П Protection de l'ouvrage de prélèvement Traitement (1) \Box Transfert Stockage (1) П $\overline{\mathbf{Q}}$ Distribution $\overline{\mathbf{Q}}$ (1) A compléter Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mayenne Existence d'une CCSPL ☑ Oui □ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation*: 16/11/2017. ☐ Non Existence d'un schéma directeur 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑□ Délégation par Entreprise privée

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat : Affermage

• Nom du prestataire : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des eaux

Date de début de contrat : 01/01/2018
Date de fin de contrat initial : 31/12/2029

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029

• Nombre d'avenants et nature des avenants :

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

- Compteurs eau froide

- Distribution

- Gestion clientèle

- Branchements

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 13 875 habitants au 31/12/2018 (14 051 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 6 296 abonnés au 31/12/2018 (6 174 au 31/12/2017).

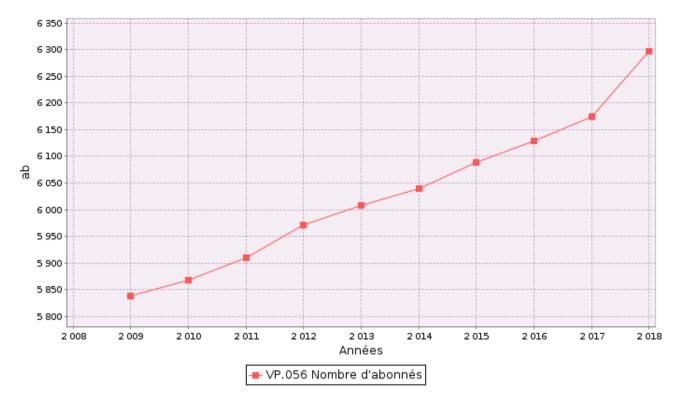
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Mayenne					
Total	6 174	6 287	6	6 296	2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 45,62 abonnés/km au 31/12/2018 (45,1 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,28 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 190,95 m³/abonné au 31/12/2018. (178,61 m³/abonné au 31/12/2017).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

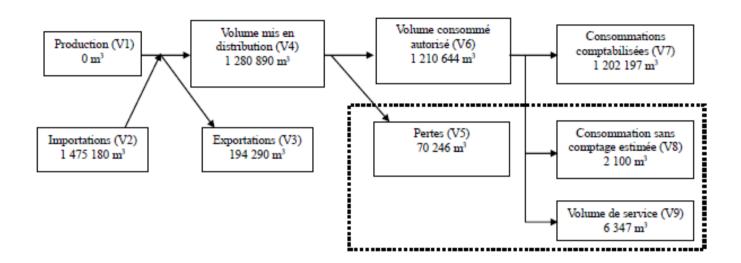
Sans Objet

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Sans Objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production



Sans objet.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



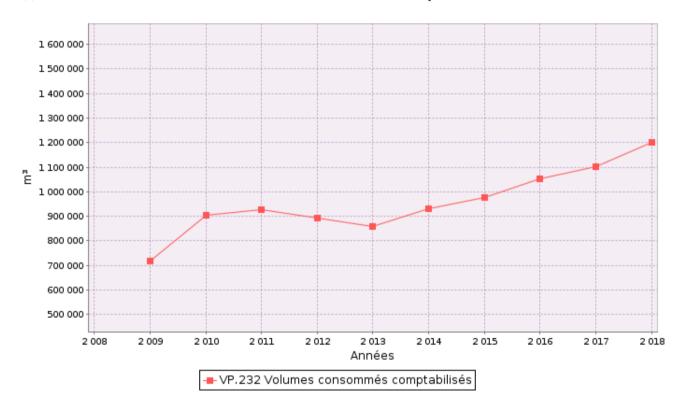
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 393 526	1 475 180	5,9%	

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	605 824	602 811	-0,5%
Abonnés non domestiques	496 897	599 386	20,6%
Total vendu aux abonnés (V7)	1 102 721	1 202 197	9%
Aron (2)	87 671	85 000	-3 %
SIAEP de Commer (2)	124 708	102 296	-18 %
Parigné/Braye	2 845	6 994	145 %
Total vendu à d'autres services (V3)	215 224	194 290	-9,7 %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 080	2 100	1%
Volume de service (V9)	2 795	6 347	127,1 %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 107 596	1 208 544	9,1%

1.7.Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 138 kilomètres au 31/12/2018 (136,9 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 45 \in au 01/01/2018 $46,23 \in$ au 01/01/2019

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la colle	ectivité	
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	1,78 €	1,78 €
Abonnement ⁽¹⁾ DN		
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	0,1498 €/m³	0,1498 €/m³
Autre :	€	€
Part du délég	ataire	
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1) y compris location du compteur	20 €	20,3 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	0,6388 €/m³	0,6493 €/m³
Taxes et redev	vances	
Taxes		
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,046 €/m³	0,043 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m³	0,3 €/m3
VNF Prélèvement	€/m³	€/m³
Autre :_Part Départementale	0,27 €/m³	0,2925 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

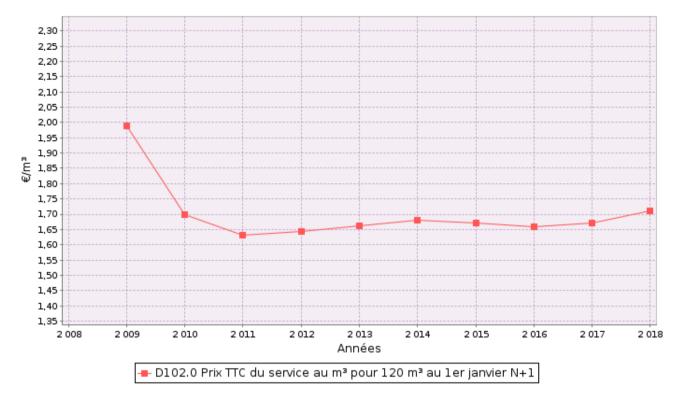
➤ Délibération du 22/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	1,78	1,78	0%		
Part proportionnelle	17,98	17,98	0%		
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	19,76	19,76	0%		
Part du délégataire <i>(et</i>	n cas de délégation de s	service public)			
Part fixe annuelle	20,00	20,30	1,5%		
Part proportionnelle	76,66	77,80	1,5%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	96,66	98,10	1,5%		
Tax	kes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,52	5,16	-6,5%		
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%		
VNF Prélèvement :			%		
Autre : Conseil Départemental	32,40	35,10	8,3%		
TVA	10,47	10,68	2%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	84,39	86,94	3%		
Total	200,81	204,80	2%		
Prix TTC au m ³	1,67	1,71	2,4%		



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

☑ annuelle

□ semestrielle□ trimestrielle

□ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle

☑ semestrielle

□ trimestrielle

□ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 1 396 487 m³/an (1 317 945 m³/an en 2017).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	192 807	197 991	+2,68 %
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	192 807	197 991	+2,68 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser) : Loyer Opérateurs tel.	4 952	5 056	+2,1 %
Total autres recettes			
Total des recettes	197 759	203 047	+2,67 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	884 776	980 075	+ 10,77 %
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros	51 635	65 578	27 %
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	2 053	1 159	-43,55 %
Total recettes de vente d'eau	938 463	1 046 812	+ 11,55 %
Recettes liées aux travaux	36 584	66 914	83 %
Autres recettes (Collectivités et autres organismes public)	665 737	720 037	8,16 %
Autres recettes (Produits accessoires)	60 213	50 175	-16,67 %
Total autres recettes			
Total des recettes	1 700 998	1 883 938	+10,75 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 1 244 803 € (1 131 270 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	28	0	23	0
Paramètres physico-chimiques	32	0	4	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEA	lix		potentiels
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	-
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	97

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3.Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

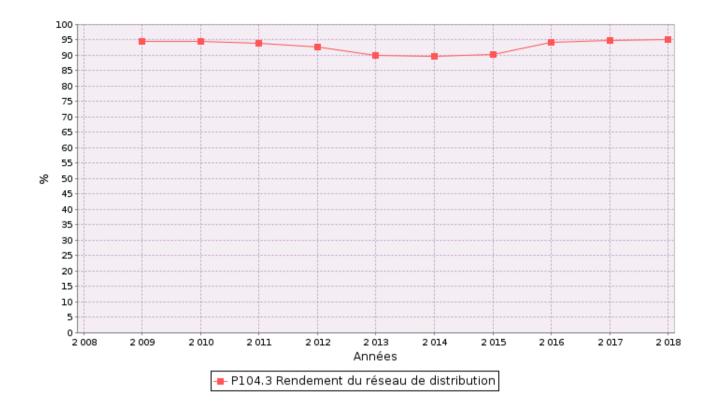
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	94,9 %	95,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	26,47	27,85
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	93,6 %	93,9 %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,6 m³/j/km (1,5 en 2017).

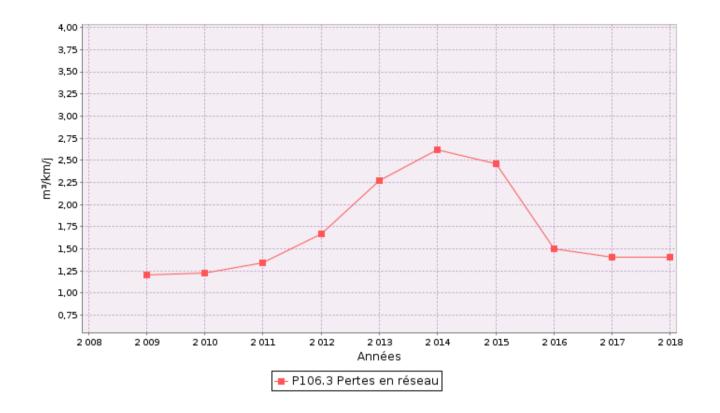
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m³/j/km (1,4 en 2017).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas

comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2018, 1 508 m de canalisation ont été renouvelé :

Dont 1 123 m dans le cadre du fonds de travaux par le Concessionnaire :

Rue	Linéaire posé/Linéaire Déposé	Diamètre
Impasse des Mésanges	112 m / 112 m	75 PVC / 80 F
Rond-Point de l'Europe	54 m / 54 m	125 PVC / 100 F
Rue Jules Ferry	72 m /72 m	110 PVC / 100 F
Boulevard de l'Europe	80 m /80 m	50 PEHD / 100 F
Square Alexandre 1 ^{er} de Youg.	102 m/102 m	75 PEHD / 80 F
Boulevard de l'Europe Traversée	16 m /16 m	125 PVC / 100 F
Rue de la Davière	195 m / 195 m	125 PVC / 100 F
Rue de la Davière	27 m / 27 m	90 PVC / 100 F
Route de Parigné	300 m / 300 m	110 PVC / 110 PVC
Route de Parigné	165 m / 165 m	50 PEHD / 50 PVC

Dont 385 m sous maitrise d'ouvrage Ville de Mayenne :

Rue	Linéaire posé/Linéaire Déposé	Diamètre
Quai Devizes	160 m / 160 m	160 PVC / 200 F
Rue du Prieuré de Berne	115 m / 140 m	160 PVC / 100 F
Rue Charles de Gaulle	110 m / 98 m	110 PVC / 80 F

Au cours des 5 dernières années, 3,843 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en m	200	325	815	995	1508

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,56 % (0,4 en 2017).

3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100 % (100% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2018, 24 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (28 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,81 pour 1 000 abonnés (4,54 en 2017).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de <u>1</u> jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

 $taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = \frac{ayant respecté le délai}{nombre total d'ouvertures de branchements} *100$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2017).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	202 608,38	155 374,38
Epargne brute annuelle en €		
Durée d'extinction de la dette en années		

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de ans (en 2016).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux \ d'impayés \ sur les factures de l'année précédente = \frac{tel \ que \ connu \ au \ 31 \ décembre \ de \ l'année \ en \ cours}{chiffre \ d'affaires \ TTC \ (hors \ travaux) \ au \ titre \ de \ l'année \ précédente} *100$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2016 tel que connu au 31/12/2017	10 635	7 025
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016	1 580 053	1 692 432
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2016	0,67	0,42

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 0,42 % (0,67 en 2017).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

liees au reglement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[□] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors pri nombre total d'aboni	x) laissant une trace nés du service	e écrite *1000
Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonn	nés (0,32 en 2017)	

4. Financement des investissements

4.1.Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10 \mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements	6817	6925
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	6
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	85 291	307 022
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

Travaux réalisés en 2018 pour un montant de 307 022,32 € HT dont:

- Réhabilitation Château d'eau Brossolette	175 526,24 €
- Renouvellement réseau AEP Quai Devizes	31 574,50 €
- Renouvellement réseau AEP Rue St Ouis	28 101,00 €
- Renouvellement réseau AEP Rue du Prieuré de Berne	24 899,75 €
- MOE Renouvellement réseau eau potable	3 913,68 €
- Divers raccordements :	43 007,15 €

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	202 608,38	155 374,38
Martant manhamat dannat Parania an C	en capital	49 146,02	36 399,44
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	5 425,97	4 522,67

4.3. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 169 784,20 € (160 294,04 € en 2017).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu 5 demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

315,26 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,003 €/m³ pour l'année 2018 (0,008 €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Association Fraternité Amafisoa	4 250 €
Association Aide au développement de Boussé	1 000 €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	14 051	13 875
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,67	1,71
D102.0	[€/m³]	1,07	1,/1
7.1.1.0	Délai maximal d'ouverture des		
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés	1	1
	défini par le service [jours ouvrables]		
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du		
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
1 101.1	qualité pour ce qui concerne la	10070	100%
	microbiologie		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
	les eaux distribuées réalisés au titre du		100 %
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	
	qualité pour ce qui concerne les paramètres		
	physico-chimiques		
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion	97	97
	patrimoniale des réseaux d'eau potable		
P104.3	Rendement du réseau de distribution	94,9%	95,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,5	1,6
	[m³/km/jour]		,-
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,4	1,4
	[m³/km/jour] Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,4%	
P107.2	d'eau potable		0,56%
	Indice d'avancement de la protection de la		
P108.3	ressource en eau	100%	100 %
D100.0	Montant des abandons de créance ou des	0.0000	0.0002
P109.0	versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0008	0,0003
	Taux d'occurrence des interruptions de	4,54	3,81
P151.1	service non programmées [nb/1000		
	abonnés]		
	Taux de respect du délai maximal		
P152.1	d'ouverture des branchements pour les	100%	100%
	nouveaux abonnés		
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de		
P154.0	l'année précédente	0,67 %	0,42 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,16	0,32

Annexes:

Annexe 1 – Note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne



Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'artide L.22245 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi nº2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assembl délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le préusagers. Le rapport est prisente au prise serv sant earn se mes que servicio de l'experiment de l'experiment s sident de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel

> Edition mars 2019 **CHIFFRES 2018**

L'agence de l'eau vous informe



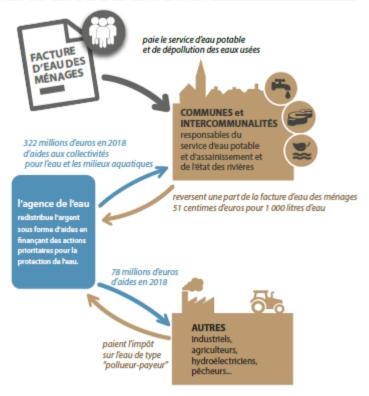
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, celá représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales percues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable. économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité (f) (y) (a) (in)

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Rapport annual du maîre sur le prîx et la qualité du servico public de l'asse et de l'assainissement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?







2,02 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants













À QUOI SERVENT LES REDEVANCES?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aldes en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne





46,66 €
aux collectivités pour l'épuration des
eaux usées urbaines et rurales,
dont 21 € pour la solidarité envers les
communes rurales



10,75 €

aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour









aquatiques, en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique et des zones humides



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Dour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Dour dépolluer les eaux

- La révision du 10° programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Dour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.

. L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Dour préserver le littoral

 Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux); ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Dour une gestion solidaire

- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement: l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à se mobiliser autour des nombreuses solutions.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

